

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/14 du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 40
Absents : 13
Votants : 40
-dont « pour » : 40
-dont « contre » :
-dont « abstention » :

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présents : M Esterez , R Sassoli, P Laprebende, S Lahille , , JC Dazet, C Salles, C Falceto, F Monserrat, D Pomies, F Gouzenne, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus , , J Bernichan, P Saintagne, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , G Pujos, JM Le Mao (représenté par H. Cabanier), A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, M Doneys, JC Laborie,
Absents excusés : P Taran , , A Bourdalle
Absents non excusés, O Vendome, P Cano, M Nogues, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey, L Aguer Costes, D Jove, JN Jammet, JP Mathe, M Raber, G Tanques, JN Jammet
Secrétaire de séance : S Lahille,

Objet : Rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente présente à l'assemblée, les différents points du rapport annuel d'accessibilité de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les années 2021 et 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.